

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N°124/2025

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	19 SEPTEMBRE 2025	19 SEPTEMBRE 2025
40	25	32		
OBJET :	Approbation de la création d’un groupement d’autorités concédantes et autorisation de signer la convention constitutive de ce groupement permettant aux membres de recruter ensemble le futur concessionnaire de l’unité de valorisation énergétique (UVE) de Vedène.			
RESUME :	Il est proposé à l’assemblée d’approuver le principe du recours à une concession de service public et d’autoriser le coordonnateur du groupement d’autorités concédantes, à mettre en œuvre la procédure prévue par le Code général des collectivités territoriales et le Code de la commande publique.			

L’an deux mille vingt-cinq,
le vingt-cinq septembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Grand-Terre, commune d’Aureille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; MOUCADEL Stéphanie ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; JODAR Françoise ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. FRICKER Jean-Pierre à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. COLOMBET Gabriel à MME. PLAUD Isabelle ;
- De M. SANTIN Jean-Denis à MME. LICARI Pascale ;
- De M. OULET Vincent à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. DORISE Juliette à MME. BODY-BOUQUET Florine ;
- De MME. CALLET Marie-Pierre à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME SALVATORI Céline à M. THOMAS Romain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteuse : Anne PONIATOWSKI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n°123/2025 en date du 25 septembre 2025 approuvant le principe du recours à une convention de délégation de service public pour tout ou partie des OMr ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement d'autorités concédantes ;

Considérant que par délibération n°04/2020, en date du 25 février 2020, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de communes à l'association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du bassin vacluso-rhodanien afin de réfléchir collectivement aux besoins et réponses à apporter en matière de traitement des déchets sur ce territoire de 700 000 habitants ;

Considérant l'intérêt, pour le service public de traitement des déchets ménagers dont notre Communauté de communes à la responsabilité, tel qu'il ressort des études réalisées et du rapport de présentation, du projet de réalisation de travaux sur l'UVE de Vedène (notamment sur la modernisation des installations existantes portant principalement sur le traitement des fumées et des sujets d'amélioration de fonctionnement) et l'exploitation de l'UVE dans son ensemble pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des syndicats et EPCI porteurs du projet et Membres du groupement d'autorités concédantes ;

Considérant que la mise en place d'un Groupement d'autorités concédantes permettra aux syndicats et intercommunalités contractantes de se coordonner entre eux afin de parvenir à une construction et à une exploitation commune de l'UVE de Vedène ;

Madame la Vice-présidente indique à l'assemblée que le projet de convention annexé a vocation à créer un Groupement d'autorités concédantes (GAC) et à organiser les relations, notamment juridiques et économiques, entre les syndicats et intercommunalités contractantes, autour du projet consistant à confier à un concessionnaire (délégataire du service public) notamment :

- Le financement, la conception et la réalisation de travaux de modernisation des installations existantes portant principalement sur le traitement des fumées et des sujets d'amélioration de fonctionnement ;
- Et l'exploitation, y compris pendant la phase de conception et de réalisation des travaux précités, de l'UVE de Vedène dans son ensemble, emportant délégation du service public du traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés.

Elle précise que le groupement est créé en application des articles L3112-1 et suivants du code de la commande publique, avec désignation du SIDOMRA en qualité de Coordonnateur chargé de mener la procédure de passation du contrat et de piloter l'exécution du contrat de Concession, selon les modalités précisées dans la Convention constitutive de Groupement d'Autorités Concédantes. La Convention a en outre vocation à régir les engagements financiers des syndicats et intercommunalités contractantes Membres du Groupement.

Le groupement prend effet à la date de signature de la Convention et prend fin à l'échéance du futur Contrat de Concession (dont la durée prévisionnelle envisagée à ce stade est de 7 ans et 4 mois). Il est toutefois précisé qu'au terme du futur Contrat de Concession, les membres du Groupement souhaitent se laisser l'opportunité de lancer ensemble une nouvelle procédure de consultation en vue de l'attribution d'un nouveau contrat, selon des modalités qu'il restera à déterminer.

Madame la Vice-présidente propose par conséquent à l'assemblée d'approuver la création d'un groupement d'autorités concédantes et d'autoriser la signature de la convention constitutive de ce groupement permettant aux membres de recruter ensemble le futur concessionnaire de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Vedène.

Délibère :

Article 1 : Approuve la création d'un groupement d'autorités concédantes, permettant aux syndicats et intercommunalités contractantes membres du groupement de recruter ensemble le futur concessionnaire du service public qui sera chargé de financer, concevoir puis de réaliser les travaux de modernisation des installations existantes portant principalement sur le traitements des fumées et des sujets d'amélioration de fonctionnement sur l'UVE de Vedène et d'exploiter l'UVE dans son ensemble, pour le traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés des syndicats et intercommunalités contractantes et membres du groupement d'autorités concédantes.

Article 2 : Autorise le coordonnateur du Groupement d'Autorités Concédantes à mettre en œuvre la procédure de délégation de service publique, telle que prévue par le code de la commande publique et le code general des collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la convention constitutive du groupement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier, et notamment la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes.

Par : **POUR : 32 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.